



MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise
4 rue du Moulin 95640 BREANCON
Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation Voie Communale n°5 – Du croisement avec la VC n°3 jusqu'à la fin de la portion en direction du Fay. La journée du 17 octobre 2020 de 8h à 22h

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2016, limitant à 10 tonnes le passage de camions et chargement sur l'ensemble des voies communales de Breançon,

CONSIDERANT que le chargement des betteraves entraîne une restriction de circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

Les chargements seront réalisés sous la responsabilité de la sucrerie Saint Louis d'Etrépagny.

Article 2 :

Ces chargements amèneront des restrictions de circulation:

Interdiction de circuler

-Sur la Voie Communale n°5 – Du croisement avec la VC n°3 jusqu'à la fin de portion en direction du Fay.

La déviation se fera :

- Par la RD 22 pour les personnes venant du Fay
- Par la VC n°3 pour les personnes venant du Bourg
- Par la rue du Val pour les personnes venant du Rosnel

Article 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le blocage de la route et la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de la sucrerie Saint Louis d'Etrépany.

La voie doit être remise en état après le ramassage des betteraves.

Article 5 :

Le passage des betteraviers se fera exclusivement à vide dans Bréançon et le passage à plein se fera par la RD22.

Article 6 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 :

Les véhicules de secours et d'urgence doivent pouvoir circuler librement sur la VC n°5.

Article 8 :

Cet arrêté ne vaut pas dérogation pour le passage sur les autres voies communales de Bréançon. Une demande annexe devra être délivrée pour d'autres passages simultanés ou ultérieurs.

Article 9:

Le Commandant de Gendarmerie de Marines

Le Maire de Bréançon,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon, le 16 octobre 2020

Le Maire

Gilles MOLLAND



Ampliation pour :

- Les Pompiers de Marines
- Le Service Routier de Marines